

## Accusé de réception de la demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, Appoigny (89)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) émis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garantie) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Lun 13/03/2023 15:04

À : Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>

Cc : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur,

Au titre des articles R. 104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, vous avez saisi la DREAL d'une demande d'avis conforme concernant le dossier mentionné en objet. Cette demande fera l'objet d'un avis conforme de l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Le dossier est réputé complet depuis le 13/03/2023. L'avis conforme favorable à l'absence de soumission à évaluation environnementale ou soumettant la procédure concernée à évaluation environnementale sera rendu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 13/05/2023.

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de réponse de l'autorité environnementale au terme de ce délai vaut dispense de réaliser une évaluation environnementale.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale:

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

En cas d'avis tacite, une mention accompagnée du formulaire concerné sera également publiée sur le site internet de la MRAe.

L'avis conforme ou la mention d'avis tacite, devra par ailleurs être joint, le cas échéant, au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Pour l'autorité environnementale,  
Le Chef du Service Transition Écologique  
P/O

--

**Depuis le 19 juillet 2021, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, site de Besançon, a déménagé à l'adresse suivante : 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex**

### Isabelle PROFUMO

Chargée de procédures administratives  
Service de la Transition Écologique  
Département Évaluation environnementale (STE/DEE)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex  
Tél standard : 03 39 59 62 00  
Adresse bureau : 21 bd Voltaire 21000 DIJON  
Tél site Dijon : 03 39 59 62 40 / Mob : 06 99 55 42 17  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**